

SEANCE DU 23 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le mardi vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 15 juin 2020).

Présents : DRICOURT Alain, ROBLIQUE Catherine, LAMZOUZI Mariam, PERRIN Arnaud, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI, Fanny, PRESTINI Rémi, CARON Jacques, ANDRÉ Sabine

Absent excusé : PAULET Marie

Absents : SALLEZ Michel, POLICE Sandrine, CAILLIOT Jean-Claude

Secrétaire de séance : COMMÈRE Philippe

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur COMMÈRE Philippe comme secrétaire de séance.

Certains membres du Conseil Municipal remercient et complimentent la secrétaire de Mairie sur le travail effectué pour la rédaction des notes de synthèses transmises avec les documents préparatoires au conseil municipal afin de donner des explications qu'ils estiment plus concrètes du compte administratif et du budget communal.

COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques CARON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Madame LAMZOUZI demande des explications en ce qui concerne les restes à réaliser d'un montant de 106 388.00 €.

Monsieur le Maire précise que cette somme correspond aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, à savoir les travaux pour la création d'un parking rue Pasteur et l'aménagement d'une voie piétonne au chemin Latéral.

La somme de 90 000.00 € inscrite au budget primitif 2020 constitue le solde à régler sur l'exercice 2020 relatif aux travaux du chemin latéral et non une dépense supplémentaire sur l'exercice 2019.

1° Par 10 voix pour (DRICOURT Alain, ROBLIQUE Catherine, LAMZOUZI Mariam, PERRIN Arnaud, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI, Fanny, PRESTINI Rémi, ANDRÉ Sabine) et 1 abstention (CARON Jacques) :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---|--------------|--|-------------|
| DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| 604 159.63 € | 693 980.18 € | 102 212.87 € | 89 033.83 € |
| Excédent : 89 820.55 + Excédent 2018 : 498 596.89 | | Déficit : - 13 179.04 + Excédent 2018 : + 56 989.87 RAR 2019 : - 106 388.00 | |
| RESULTAT DE CLOTURE : 588 417.44 | | RESULTAT DE CLOTURE : - 62 577.17 | |

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé ce jour le compte administratif de l'année 2019 qui présente un excédent de fonctionnement de 588 417.44 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 62 577.17 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31/12/2018 de : 106 388.00 €,

Décide, par 10 voix pour (DRICOURT Alain, ROBLIQUE Catherine, LAMZOUZI Mariam, PERRIN Arnaud, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI, Fanny, PRESTINI Rémi, ANDRÉ Sabine) et 1 abstention (CARON Jacques) : sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget 2020, le résultat de clôture précédemment indiqué comme suit :

- **Affectation solde d'exécution de la section d'investissement reporté, compte 001 : 43 810.83 €**
- **Affectation de l'excédent à la section d'investissement, compte 1068 : 62 577.17 €**
- **Affectation à l'excédent reporté, compte 002 : 525 840.27 €**

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Considérant les taux votés en 2019 qu'il est proposé de laisser inchangés pour 2020, Considérant les taux de références communaux 2020 recalculés par l'administration fiscale notifiés dans l'état 1259

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition inchangés par rapport à ceux de 2019 à savoir :

- Taxe foncier bâti : 19.81 %
- Taxe foncier non bâti : 39.78 %

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil d'indiquer si des renseignements complémentaires s'avèrent nécessaires concernant les documents transmis afin d'étudier les prévisions budgétaires.

Madame LAMZOU DI et Monsieur CARON considèrent que le vote du budget aurait dû avoir lieu après les élections municipales.

Monsieur le Maire indique que les délais impératifs pour la transmission des documents comptables et la date de renouvellement d'un nouveau Conseil Municipal permettraient difficilement à une nouvelle équipe de respecter ces délais. Madame LAMZOU DI estime que cette décision est à l'appréciation de chacun.

Madame LAMZOU DI sollicite des éclaircissements sur les articles suivants :

- 60612 Energie – électricité : « les factures du 2^{ème} semestre 2019 seront supportées sur le budget 2020, le fournisseur d'électricité n'ayant pas pu les adresser à la collectivité en 2019 » Monsieur PERRIN lui précise que l'explication est donnée dans la note de synthèse.
- 60632 Fourniture de petit équipement : « Monsieur le Maire indique que le montant dépensé sur l'année 2019 était bien moins conséquent que les années précédentes, aussi le budget primitif étant prévisionnel, il est nécessaire de prendre en compte cette différence.
- 6288 Autres services : « la convention signée avec la commune de Béthisy-Saint-Pierre concernant la mise à disposition ponctuelle d'A.S.V.P. dans le cadre d'une police pluri-communale explique la conséquente augmentation de cet article ». Cette observation est également résumée dans la note de synthèse du Budget Primitif 2020 signale Monsieur PERRIN.
- 6411 et 6413 personnel titulaire et non titulaire : Madame LAMZOU DI s'interroge sur les prévisions de ces articles en s'appuyant sur les montants réalisés sur l'exercice antérieur. Monsieur le Maire explique que la commune va devoir palier au remplacement de deux de ses agents et qu'en conséquence ne sachant quel recrutement va être privilégié par la nouvelle équipe municipale, il est donc indispensable de prévoir ces dépenses au titre de ces articles. Monsieur le Maire précise qu'aucune décision d'embauche n'a été prise à ce jour.
- 6531 Indemnités élus : « L'évolution de ce chapitre s'explique par une hausse du montant prévu pour les indemnités des élus. Pour l'année 2019, le Maire et seulement deux adjoints ont perçu cette indemnité. Il est nécessaire de prévoir un montant revu à la hausse dans le cadre des élections municipales, tenant compte de l'indemnisation du Maire et de ses adjoints qui peuvent être au nombre de quatre » Madame LAMZOU DI suppose une hausse des indemnités des élus en se basant sur l'explication de la note de synthèse ci-dessus. Monsieur le Maire certifie que l'indemnité des élus n'a pas augmenté en 2019 et qu'aucune augmentation n'est prévue également sur le budget 2020, Madame LAMZOU DI affirme que chacun prenne ses responsabilités.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Alain DRICOURT, Maire, décide par 7 voix pour (DRICOURT Alain, PERRIN Arnaud, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny, PRESTINI Rémi.), 2 voix contre (ROBLIQUE Catherine, LAMZOU DI Mariam) et 2 abstentions (CARON Jacques, ANDRÉ Sabine) de voter le Budget 2020 comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|----------------|--------------|----------------|------------|
| DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| 1 084 639.27 | 1 084 639.27 | 440 796.00 | 440 796.00 |

SUBVENTION EPSOVAL 2020

Madame LAMZOU DI estime que les associations du village devraient être prioritaires en ce qui concerne l'attribution des subventions. Elle expose son incompréhension à proposer au vote la subvention de l'association EPSOVAL.

Monsieur le Maire indique que durant le confinement il était difficile de joindre les différents services et qu'aucune autre demande de subvention n'avait été déposée et précise que l'attribution des subventions aux associations sera débattue par la nouvelle équipe municipale.

Madame LAMZOU DI affirme que différentes associations de la commune ont déposé des demandes de subvention. De plus elle certifie que plus aucun administré de la commune ne bénéficie des services de l'association EPSOVAL et que le Maire de Saintines ne leur a pas encore attribué de subvention.

Monsieur COMMÈRE indique avoir déposé sa demande de subvention en fin d'année 2019. Monsieur le Maire conteste les propos concernant le fait qu'il n'y ait plus de bénéficiaire sur la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour (DRICOURT Alain, PERRIN Arnaud, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny, PRESTINI Rémi.), 1 voix contre (LAMZOU DI Mariam, qui estime que les associations du village devraient être prioritaires) et 3 abstentions (ROBLIQUE Catherine, CARON Jacques, ANDRÉ Sabine, qui demandent que l'attribution de la subvention soit débattue par la nouvelle équipe municipale) décide d'allouer la subvention 2020 à l'association EPSOVAL pour un montant de 1 150.00 €

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 19 heures 45

Affichage du compte-rendu le 29 juin 2020